

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR RECETTES POLE FORMATION CONTINUE ET PROFESSIONNALISATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au Taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 habilitant les Présidents d'Université à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté n°UCA-2017-106-02 du 16 février 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle formation continue et professionnalisation ;

Vu l'arrêté n°UCA-2017-310 portant nomination du régisseur du pôle formation continue et professionnalisation ;

Après avis de l'agent comptable,

ARRETE

<u>Article 1 :</u> Monsieur Jean-François Faure est nommé pour la période du 3 octobre 2017 au 31 octobre 2018 régisseur de la régie de recettes du Pôle Formation Continue et Professionnalisation, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

<u>Article 2:</u> Monsieur Jean-François Faure est habilité à percevoir une indemnité de régisseur selon la règlementation en vigueur.

Article 3: L'arrêté UCA-2017-310 est abrogé au 3 octobre 2017.

<u>Article 4 :</u> Le président de l'Université et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'université et communiqué au Recteur d'Académie

Pour agrément, L'Agent comptable Isabelle PERIN

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD
Le Directeur General des Services

Francok PAOUIS

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le

1 5 NOV. 2018

- Publié le 15 MNY 2018

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.